



# Ville de Cerny

## Essonne

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2024

Date de convocation : 16 mai 2024	Nombre de conseillers en exercice : 23
Date d'affichage : 16 mai 2024	Nombre de conseillers présents : 15
	Nombre de conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-trois mai, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 16 mai 2024.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGERE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, EYHERABIDE, TRIMBOUR, M. VUITRY, Mme VUITRY, M. PIERROT

Ont donné pouvoir : M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE  
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Marie-Claire CHAMBARET  
M. Bernard JACQUET à M. Alain PRAT

Absents excusés : Mme Laetitia LAUTRU, M. Thomas FILLATRE, M. Erwan MERLET, M. Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGERE

#### **N° 2024 / V / 2 - 7.1      Accueils collectifs de mineurs (ACM) Participation des familles aux séjours**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R 227-1 modifié,  
VU la délibération n° 2021 / VI / 10 – 9.1 du Conseil municipal du 21 octobre 2021 approuvant le projet éducatif de la commune,  
VU la délibération n° 2023 / VI / 2 – 7.1 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023 fixant le montant forfaitaire des séjours organisés en direction des jeunes,  
VU la délibération n° 2024 / IV / 4 – 7.1 du Conseil municipal du 11 avril 2024 portant approbation du budget primitif de la collectivité,  
CONSIDÉRANT l'organisation de séjours par la commune, dans le cadre des accueils collectifs de mineurs,  
CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant des participations familiales à ces séjours,  
CONSIDÉRANT la volonté municipale de fixer un montant forfaitaire à la journée pour tout séjour organisé par la commune,  
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunis le 10 mai 2024,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**FIXE** le montant forfaitaire des séjours organisés par la commune de la façon suivante :

Revenu mensuel des familles	Montant forfaitaire (par jour et par personne)	
	Cernois	Non Cernois
Jusqu'à 2 000,99 €	17 €	46 €
De 2 001,00 € à 3 000,99 €	26 €	
A partir de 3 001,00 €	34 €	

**DIT** que le revenu mensuel de la famille sera calculé à partir du montant des ressources figurant sur le site de la CAF (à défaut sur l'avis d'imposition de l'année N-2 : Ressources avant abattements/12),

**PRÉCISE** que la participation des familles sera calculée sur la base du montant forfaitaire journalier précédemment défini, multiplié par le nombre de jour(s) composant le séjour (une journée commencée étant due dans sa totalité),

**DIT** que la participation familiale fera l'objet de titres de recettes,

**INVITE** les familles Cernoises en difficulté à se rapprocher du CCAS pour l'obtention d'une aide financière ou l'échelonnement des règlements,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET  
Maire de Cerny

